

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Michel PAPON
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Raymonde THESSANDIER ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE.

Etait absent :

Olivier PRAT

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-11-29/ 12	Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier
----------------	--

Madame le Maire expose au Conseil le programme de coupe proposé pour l'année par l'Office Nationale des Forêts (ONF) et relevant du régime forestier.

Considérant que les modes de vente de l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumission avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil Municipal,
Vu la proposition d'état d'assiette de l'ONF,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

DECIDE d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à l'état d'assiette joint à la présente délibération.

DECIDE d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à l'état d'assiette joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_12-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : SAINT-THOMAS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
4 U	IRR	300	5,3	2019	2028	PR-CU - Conflit d'usage		Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance

Forêt de : TREBIAC

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
5 U	RAS	150	0,8	2019	2023	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré <input checked="" type="checkbox"/>	Délivrance

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
 (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

Vu pour être annexé à la délibération n°2023-11-29/12 du 29 novembre 2023
 Le Maire, *[Signature]* La secrétaire, *[Signature]*



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
 Reçu en préfecture le 05/12/2023
 Publié le 07/12/2023
 ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_12-DE